



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
10 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

## Conférence des Parties

### Vingt et unième session

Paris, 30 novembre-11 décembre 2015

Point 12 d) de l'ordre du jour

### Questions relatives au financement

### Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

## Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

### Proposition du Président

### Projet de décision -/CP.21

## Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 12/CP.2, 3/CP.16, 5/CP.16, 7/CP.16, 11/CP.17, 9/CP.18, 6/CP.19 et 8/CP.20,

*Accueillant avec intérêt* le rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et les informations qui y figurent au sujet de la sixième opération de reconstitution des ressources du Fonds<sup>1</sup>,

*Se félicitant* des contributions annoncées et versées au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques,

*Prenant note* des recommandations du Comité permanent du financement figurant dans son rapport à la Conférence des Parties concernant le projet de directives à donner au Fonds pour l'environnement mondial<sup>2</sup>,

1. *Note* que le Fonds pour l'environnement mondial a apporté son appui à l'exécution des éléments restants du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, notamment l'actualisation et la mise en œuvre des programmes

<sup>1</sup> FCCC/CP/2015/4 et Add.1.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2015/8, annexe V.



d'action nationaux aux fins de l'adaptation, en accordant un financement aux projets visant à renforcer les capacités des pays les moins avancés afin qu'ils puissent participer activement aux processus relatifs aux changements climatiques, à sensibiliser la population aux enjeux connexes, à promouvoir le transfert de techniques d'adaptation et à étoffer les services météorologiques et hydrologiques;

2. *Se félicite* des investissements réalisés par le Fonds pour l'environnement mondial dans la gestion durable des forêts et les activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, en vue de mettre à profit les multiples avantages procurés par les forêts et de lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts conformément aux orientations par programme prévues dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial<sup>3</sup>;

3. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'accorder un financement aux activités mentionnées ci-dessus au paragraphe 2, en tenant également compte selon qu'il convient du paragraphe 8 de la décision 9/CP.19 et de la décision -/CP.21<sup>4</sup>;

4. *Encourage* les contributions financières volontaires supplémentaires permettant d'apporter un appui au processus des plans nationaux d'adaptation par des contributions au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques;

5. *Constate avec satisfaction* que huit organismes chargés de projets ont été ajoutés au réseau du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Note* que le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial procède actuellement à un examen du Fonds pour les pays les moins avancés;

7. *Engage* le Fonds pour l'environnement mondial à faire figurer les conclusions de cet examen dans le rapport qu'il présentera à la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session (novembre 2016);

8. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de procéder à un examen technique des priorités par programme du Fonds pour les pays les moins avancés en tenant compte de l'examen indépendant mentionné ci-dessus au paragraphe 6 et de faire notamment porter cet examen technique sur les moyens :

a) De réaliser des activités pilotes concrètes qui présentent un intérêt particulier pour les pays les moins avancés;

b) De renforcer les capacités institutionnelles à plus long terme de concevoir et d'exécuter les activités mentionnées ci-dessus à l'alinéa a);

9. *Invite instamment* le Fonds pour l'environnement mondial à veiller, en coopération avec tous ses agents et organismes d'exécution et les pays bénéficiaires, à ce que ces pays puissent tirer pleinement parti du réseau élargi des agents et organismes d'exécution;

10. *Constate avec satisfaction* que le Fonds pour l'environnement mondial recherche des instruments novateurs autres que des dons et *encourage* le Fonds à collaborer avec ses agents et organismes d'exécution, les pays bénéficiaires et le secteur privé pour soumettre des propositions;

<sup>3</sup> Voir le document GEF/A.5/07/Rev.01, disponible à l'adresse <https://www.thegef.org/gef/node/10541>.

<sup>4</sup> Projet de décision qu'il est proposé d'adopter au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Conférence des Parties.

11. *Constate également avec satisfaction* que le Fonds pour l'environnement mondial a approuvé des projets visant à aider 46 pays en développement parties à élaborer leurs contributions prévues déterminées au niveau national<sup>5</sup> et *encourage* le Fonds à continuer de fournir un appui de ce type;

12. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'étudier comment aider les pays en développement parties à élaborer à compter de 2016, sous une forme cadrant avec ses politiques opérationnelles et ses lignes directrices, des politiques, stratégies, programmes et projets pour exécuter des activités qui contribuent aux priorités définies dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national;

13. *Prend note* des initiatives du Fonds pour l'environnement mondial visant à établir une démarche plus cohérente à l'échelle du système pour gérer et partager les informations et les connaissances tirées de ses projets et programmes de façon à améliorer son efficacité et celle de ses agents et organismes d'exécution et à renforcer les capacités des pays bénéficiaires;

14. *Se félicite* des efforts déployés jusqu'ici par le Fonds pour l'environnement mondial pour collaborer avec le Fonds vert pour le climat et *engage* ces deux entités à continuer de veiller à la cohérence de leurs politiques et programmes et d'en mettre à profit la complémentarité dans le cadre du mécanisme financier de la Convention;

15. *Invite* les Parties à communiquer chaque année par écrit au secrétariat, au plus tard dix semaines avant chaque session de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;

16. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les directives formulées dans la présente décision et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

---

<sup>5</sup> Au 16 septembre 2015.